NIÈVRE
le département

D-2025-441.

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation sur la Véloroute PK 8+669 à PK 9+930 Communes de CHAMPVERT et VERNEUIL Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-290 du 23 avril 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser la sécurisation d'arbres dangereux pour les usagers sur la Véloroute du PK 8+669 au PK 9+930, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1er :
La date de fin des travaux définie à l'article 1er de l'arrêté n° D-2025-290 du 23 avril 2025 est repoussée au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-290 délivré le 23 avril 2025 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Champvert et de Verneuil.

A **Nevers**, le 17 JUIN 2025
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

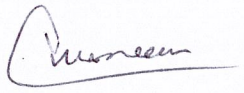

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/06/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

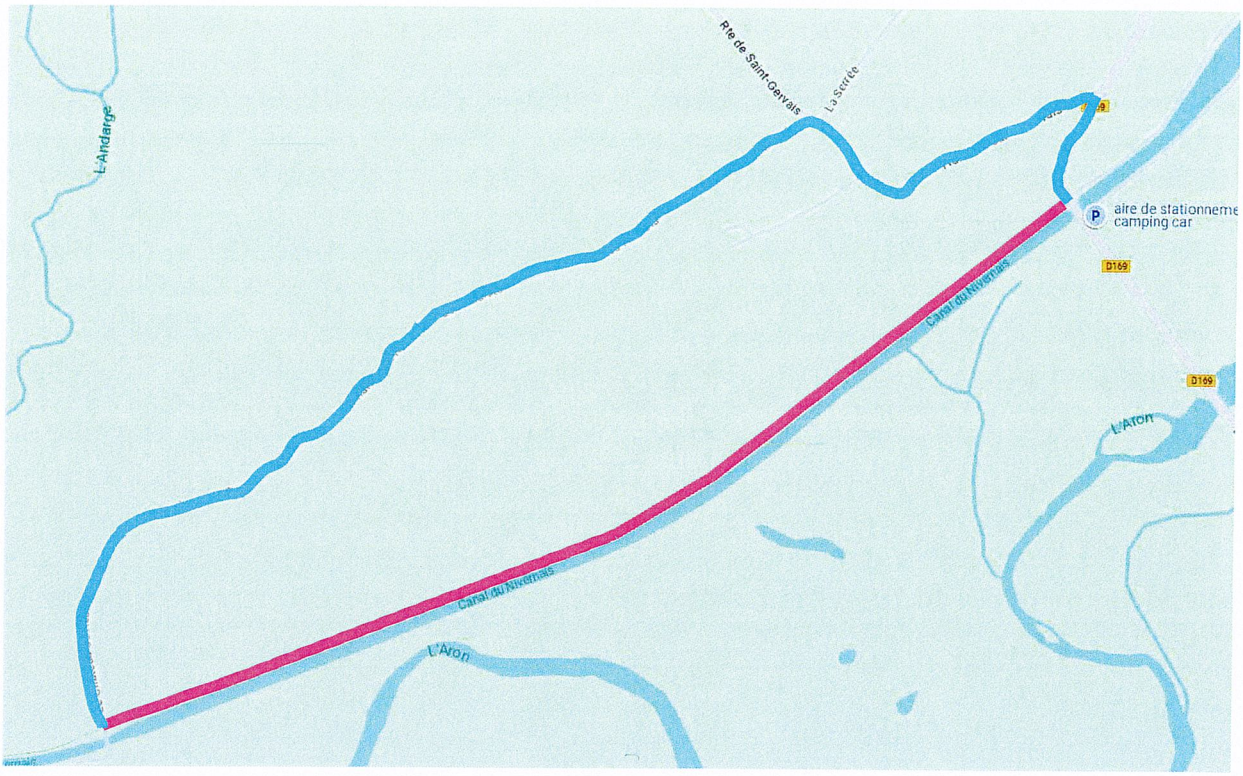

ROUTE BARRÉE : véloroute du PR 8+669 au PR 9+930

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD 169 PR 6+880 au PR 7+10

VC route de St Gervais

VC de Roche aux Noulot